

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE**

**ARRONDISSEMENT DE RENNES**

**Mairie de SAINT SYMPHORIEN - 35630**

-----

**DATE DE CONVOCATION : 04/07/2019**

**DATE D’AFFICHAGE : 04/07/2019**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 15

Présents : 8

Votants : 13

L'an deux mil dix-neuf, le douze juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement constitué et convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Bernard LEBRETON, Maire.

**Étaient présents** : Mesdames GAUTIER, REHAULT, ROUÉ et TOURENNE. Messieurs DESMIDT, HAMADY et HILLIARD.

**Absents** : Monsieur ROGER Joël qui a donné pouvoir à Monsieur DESMIDT Yves. Madame GORJU Rozenn qui a donné pouvoir à Madame TOURENNE Rachel. Madame HAMEL Cécile qui a donné pouvoir à Madame ROUÉ Valérie. Madame KHODAH PANAH qui a donné pouvoir à Madame REHAULT Marie-Annick. Monsieur GALLÉE Christian qui a donné pouvoir à Madame GAUTIER Laure.

**Absents excusés** : Messieurs BEAUCÉ Dominique et POLET Nicolas.

Monsieur HAMADY Elbanne a été élu secrétaire de séance.

## **OBJET N° 1.07/2019 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 06 JUIN 2019**

Le Conseil Municipal signale qu'il convient d'apporter une modification à l'objet n° 3 du Conseil Municipal du 06/06/2019 portant sur la mise en réseau des bibliothèques et médiathèques du Val d'Ille-Aubigné : "EMET un avis DEFAYOBABLE à la mise en place d'un réseau de lecture publique Val d'Ille-Aubigné", doit être remplacé par : "EMET un avis DEFAYOBABLE à son adhésion au réseau de lecture publique Val d'Ille-Aubigné".

Après délibération, le Conseil Municipal, par 11 voix pour et 2 abstentions, approuve le compte-rendu de la réunion du 06 JUIN 2019.

## **OBJET N° 2.07/2019 : REMBOURSEMENT ASSURANCE DOMMAGES EGLISE SUITE A ORAGE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'orage du 05 juin 2019, la foudre est tombée sur l'église, causant des dommages importants à l'installation campanaire comprenant : les platines de la cloche 2, l'horloge électronique de commande des cloches, l'antenne DCF, ainsi que l'ensemble parafoudres.

L'assurance ALLIANZ a été contactée afin d'estimer les dommages et de calculer l'indemnité au bénéfice de la commune. Le montant des indemnités s'élève à 2 698,02 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le remboursement d'un montant de 2 698,02 € proposé par l'Assurance ALLIANZ et dit que la recette sera imputée 775 de la section de fonctionnement du budget communal.

## **OBJET N° 3.07/2019 : DEVIS REMPLACEMENT COMMANDE DES CLOCHES DE L'EGLISE SUITE A ORAGE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à l'orage du 05 juin 2019 ayant entraîné des dommages sur l'installation campanaire de l'église. Afin de procéder à la remise en état de l'installation, un devis a été demandé à l'Entreprise MACE de PLAINE HAUTE, entreprise chargée du contrat de maintenance de l'installation.

Le montant du devis s'élève à 3 065,93 € HT, soit 3 679,12 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis proposé ci-dessus ; autorise Monsieur le Maire à le signer et dit que la dépense sera imputée au budget 2019 de la commune – section investissement au compte 2188 – Opération 12 – EGLISE.

**OBJET N° 4.07/2019 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 – VIREMENT DE CREDITS BUDGET  
COMMUNE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prendre une décision modificative afin de prévoir des crédits au compte 2188 – Opération 12 – ÉGLISE en section investissement au budget communal, pour pouvoir régler les travaux prévus suite au sinistre de l'orage du 05 juin 2019.

**BUDGET PRINCIPAL**

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
2188	Opération 12 – ÉGLISE	+ 3 000,00 €
2158	Opération 17 – MATERIEL ET OUTILLAGE	- 3 000,00 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1612-11,  
Vu l'approbation du budget primitif – Commune par délibération n° 05.03/2019 du 29 mars 2019 ;

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative proposée du budget principal de la commune de l'exercice 2019, pour la section investissement.

**OBJET N° 5.07/2019 : COMPLEMENTAIRE SANTE ADMINISTRES – PROTOCOLE ENTRE LA  
COMMUNE ET AXA**

Monsieur le maire explique au Conseil Municipal, que l'assureur AXA propose à la commune de donner à ses habitants la possibilité de souscrire une complémentaire santé à des conditions et des tarifs préférentiels et sans ajouter de charge financière à notre commune. La commune désire regrouper ses administrés, qui n'auraient pas de mutuelle ou qui ne seraient pas satisfaits de leur couverture actuelle, afin de mutualiser le risque et faire baisser les coûts. AXA propose une convention de partenariat liant la commune et la mutuelle et précise les engagements de chacune des parties.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 4 voix pour, 3 abstentions et 6 voix contre la proposition stipulée ci-dessus, ne souhaite pas s'engager dans le partenariat avec la mutuelle AXA.

**OBJET N° 6.07/2019 : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

Considérant le droit de préemption urbain instauré par la délibération du 12 juillet 2006 sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant la DIA transmise par Maître LEGRAIN Sébastien, Notaire à TINTENIAC (Ille et Vilaine), concernant les parcelles :

- Section A n° 967, 969 et 971 d'une contenance de 611 m<sup>2</sup>.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la DIA ci-dessus ; renonce à exercer son droit de préemption sur cette parcelle et autorise Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**OBJET N° 7.07/2019 : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

Considérant le droit de préemption urbain instauré par la délibération du 12 juillet 2006 sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant la DIA transmise par Maître LEGRAIN Sébastien, Notaire à TINTENIAC (Ille et Vilaine), concernant la parcelle :

- Section A n° 880 d'une contenance de 602 m<sup>2</sup>.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la DIA ci-dessus ; renonce à exercer son droit de préemption sur cette parcelle et autorise Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**OBJET N° 8.07/2019 : SOLLICITATION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ILLE AUBIGNE POUR LE PROGRAMME VOIRIE 2018, LA CREATION D'UN PREAU SUR LE TERRAIN COMMUNAL SITUE DANS LE BOURG ET DES TRAVAUX DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire rappelle que, le Conseil Municipal a approuvé :

- par délibération n° 8.06/2018 du 13/06/2018 le devis pour la création d'un préau communal sur le terrain à proximité du city stade et du boulodrome, situé dans le bourg ;
- par délibération n° 5.07/2018 du 18/07/2018 le devis de la toiture du préau cité ci-dessus ;
- par délibération n° 6.11/2018 du 16/11/2018 le devis concernant le bardage du préau cité ci-dessus ;
- par délibération n° 4.12/2018 du 19/12/2018 le devis d'aménagement du terrain communal ;
- par délibération n° 4.05/2018 du 25/05/2018 l'attribution du marché de voirie – Programme 2018 ;
- par délibération n° 5.11/2018 du 16/11/2018 le devis d'acquisition d'un vibreur pour le silo à pellets de la chaudière de la mairie, bibliothèque et salle communale ;
- par délibération n° 5.12/2018 du 19/12/2018 le devis d'installation du chauffe-eau de la mairie ;
- par délibération n° 15.03/2019 du 29/03/2019 le devis d'installation d'une alarme à la mairie ;
- par délibération n° 8.04/2019 du 26/04/2019 le devis d'acquisition d'une benne arrière ;
- par délibération n° 2.06/2019 du 06/06/2019 le devis menuiserie porte bibliothèque et accès PMR salle communale.

Le Plan de financement de ces opérations imputée en section investissement est le suivant :

Opération	Objet	Montant HT	Subvention	Recettes
<b>VOIRIE</b>	Programme 2018 entretien et réparation voirie	29 525.03 €	Aucune	0,00 €
<b>TERRAINS COMMUNAUX</b>	Préau terrain communal	2 533.29 €	Aucune	0,00 €
	Toiture préau terrain communal	3 173.28 €	Aucune	0,00 €
	Bardage bois préau terrain communal	656.76 €	Aucune	0,00 €
	Aménagement terrain communal	1 110.17 €	Aucune	0,00 €
<b>BATIMENTS COMMUNAUX</b>	Installation alarme mairie	2 713.17 €	Aucune	0,00 €
	Installation vibreur silo à pellets	360.00 €	Aucune	0,00 €
	Installation chauffe-eau mairie	423.25 €	Aucune	0,00 €
	Accès PMR salle communale et porte bibliothèque	2 713.17 €	Aucune	0,00 €
<b>MATERIEL et OUTILLAGE</b>	Acquisition treuil de relevage	669.00 €	Aucune	0,00 €
	Acquisition benne arrière	582.50 €	Aucune	0,00 €
<b>Montant total</b>		<b>44 459.62 €</b>		
<b>Autofinancement commune : 44 459,62 €</b>				

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subventions, par la commune, le Conseil Municipal sollicite un fonds de concours en investissement d'un montant total de **22 200,00 €** auprès de la Communauté de Communes du Val d'Ille Aubigné.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout acte afférant à cette demande.

**OBJET N° 9.07/2019 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 – VIREMENT DE CREDITS ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prendre une décision modificative afin de régulariser des écritures d'amortissement sur le budget assainissement.

## BUDGET PRINCIPAL

SECTION D'INVESTISSEMENT		
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	+ 139,75 €
6155	Entretien et réparation sur biens mobiliers	- 139,75 €
2813	Amortissements des immobilisations corporelles - Construction	+ 139,75 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1612-11,

Vu l'approbation du budget primitif – Commune par délibération n° 08.03/2019 du 29 mars 2019 ;

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative proposée du budget assainissement de l'exercice 2019.

### OBJET N°10.07/2019 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – GAZ 2019

Conformément aux articles L. 2333-84 et L. 2333-86 Du Code Général des Collectivités Territoriales, GRDF (Gaz réseau Distribution France) est tenu de s'acquitter auprès des communes, d'une redevance due au titre de l'occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages de distribution de gaz naturel, à laquelle s'ajoute cette année une redevance due au titre de l'occupation provisoire du domaine public (ROPDP) pour les chantiers de travaux de distribution de gaz réalisés en 2018 (décret n° 2015-334 du 25 mars 2015).

#### 1. Redevance pour l'occupation du domaine public communal (RODP)

Le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance qui est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

Le taux retenu pour cette redevance est de 0,035 € le mètre linéaire.

Son montant est fixé par le Conseil Municipal dans la limite du plafond suivant :

$$\text{RODP 2019} = (0,035 \times L + 100) \times \text{TR}$$

*L = Longueur de canalisation de distribution à prendre en compte, en mètres*

*TR = Taux de revalorisation de la RODP tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie depuis la parution du décret du 25 avril 2007.*

L	Longueur de la canalisation de distribution à prendre en compte	667 m
TR	Taux de revalorisation	1,24
<b>Montant de la RODP 2019</b>		<b>153,00 €</b>

#### 2. Redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal (ROPDP)

Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 a fixé le régime des redevances dues pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

Le taux retenu pour cette redevance est de 0,35 € le mètre linéaire.

Son montant est fixé par le Conseil Municipal dans la limite du plafond suivant :

$$\text{ROPDP 2019} = 1,06 \text{ €} \times L$$

*L = Longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédente, en mètres*

L	Longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédente	0 m
<b>Montant de la ROPDP 2019</b>		<b>0 €</b>

Soit l'état des sommes dues par GrDF pour l'année 2019 : RODP : 153,00 € + ROPDP : 0,00 € = 153,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le montant de la redevance due par GRDF, pour l'année 2019, au titre de l'occupation du domaine public (RODP par les ouvrages de distribution de gaz naturel et au titre de l'occupation provisoire du domaine public (ROPDP) pour les chantiers de travaux de distribution de gaz réalisés en 2018 à la somme de 153,00 €.

**OBJET N° 11.07/2019 : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

Considérant le droit de préemption urbain instauré par la délibération du 12 juillet 2006 sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant la DIA transmise par Maître MEUNIER David, Notaire à ANGERS (Ille et Vilaine), concernant la parcelle :

- Section ZB n° 96 d'une contenance de 458 m<sup>2</sup>.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la DIA ci-dessus ; renonce à exercer son droit de préemption sur cette parcelle et autorise Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Séance levée à 21 h 35.